



REGLEMENT DU CONCOURS MUNICIPAL DE DECORATIONS ET ILLUMINATIONS DE NOEL 2020

« Illuminons notre village »

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR DU CONCOURS

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la commune de Jeu-Les-Bois organise un concours des décorations et illuminations de Noël.

ARTICLE 2 : OBJET DU CONCOURS

Le concours des décorations et illuminations a pour but de donner aux fêtes de fin d'année une ambiance féerique et lumineuse.

Il a pour objet de sélectionner et de récompenser l'investissement et l'implication des Jocolois dans la décoration de leur façade et jardin. Ces réalisations sont le résultat d'une démarche volontaire. Il s'agit de réaliser l'illumination et décoration de façade de maisons, de jardins, situés sur le territoire communal et visibles de la voie publique.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce concours est gratuite et exclusivement réservée aux habitants de la commune de Jeu-Les-Bois.

Les membres du jury sont exclus du concours.

Les membres du jury s'interdisent de pénétrer sur les propriétés privées. Les illuminations et décorations doivent être visibles de la rue ou de la route entre 17h30 et 21h30.

Le passage du jury ne se fera qu'une seule fois et passera de manière aléatoire.

Les Jocolois désirant participer au concours doivent :

- Compléter le bulletin d'inscription disponible en mairie ou sur le site internet de la ville www.jeu-les-bois.fr
- Lire le règlement, compléter et signer le bulletin d'inscription
- Le retourner en mairie sur place au plus tard le samedi 28 Novembre 2020 inclus.

ARTICLE 4 : DATE DU CONCOURS

Pour être primés au présent concours, les lieux doivent être illuminés du 05 décembre 2020 au 03 Janvier 2021

ARTICLE 5 : CRITERES DE JUGEMENT ET DE NOTATION

Les éléments pris en compte pour la notation sont les suivants :

1-Qualité : effet d'ensemble des illuminations et décorations : **8points**

2- Sens artistique : l'harmonie entre les illuminations et les décorations, la créativité et l'originalité des décors : **8points**

3- Les décorations « de jour » (non lumineuses) seront valorisées lors de la notation par les jurés : **4 points**

Conseil : pour la protection de l'environnement, optez pour des ampoules leds a faible consommation, des décors fluorescent à Energie solaire, etc. Ce critère n'est cependant pas pris en compte lors du jugement.

ARTICLE 6 : COMPOSITION DU JURY

Le jury est présidé par Madame Justine BYDEKERCKE, Conseillère de la commune de Jeu-Les-Bois. Il est composé de membres du Conseil Municipal.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE ET SECURITE

Les illuminations sont réalisées par les participants, sous leur propre responsabilité et selon les normes de sécurité en vigueur. Il revient aux participants de prendre en charge les assurances nécessaires à la réalisation de leur installation. La municipalité ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable de quelque dommage que ce soit.

ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription au concours entraîne, de la part des participants, l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DU PRESENT REGLEMENT

La commune se réserve le droit de modifier le présent règlement avant chaque édition du concours

ARTICLE 10 : ATTRIBUTION ET REMISE DE PRIX

Les résultats seront communiqués le jour de la remise des prix qui aura lieu lors des Vœux de Monsieur Le Maire en Janvier 2021.

ARTICLE 11 : DROIT A L'IMAGE

Les soussignés au bulletin d'inscription autorisent la mairie, les prestataires associés, organismes et médias en lien avec l'évènement, à fixer et reproduire les images prises à l'occasion du concours. (Participant, jardin et/ou domicile).

Cette autorisation est donnée à titre gracieux et, est valable, sur tous supports (papiers ou numériques).